

aucun motif plausible, mais aucun prétexte ne peut être donné d'une telle disposition.

Ce qui était juste, c'était d'édicter que le parent ne pourra être poursuivi que sur la plainte du parent. C'est aussi à cela que se bornent la plupart des législations étrangères (Code hongrois); mais souvent des distinctions sont faites et on voit apparaître, pour certains cas, l'immunité, pour d'autres, la nécessité d'une plainte (Code pénal allemand, art. 24; Code pénal italien; Code pénal hollandais, art. 316). Un autre système se conçoit, d'ailleurs, et est appliqué par la législation suédoise: l'immunité, la nécessité d'une plainte, tout cela disparaît, et la qualité de parent a simplement un effet sur la peine, c'est une sorte d'excuse légale atténuante.

Mais, si la théorie ne soutient pas une telle règle, la pratique la condamne positivement. Il en résulte un très grand danger. Les descendants, l'allié, sachant qu'ils ne peuvent être poursuivis, s'enhardiront, s'ils sont criminels; s'ils ne le sont pas, s'ils n'ont eu qu'un moment de faiblesse, le pardon du père de famille serait vite intervenu. Comprend-on que, dans un article formel, un Code déclare qu'entre parents il ne peut y avoir de vol, qu'on ne punira que le seul complice, s'il y en a un, que la victime est réputée avoir pardonné, même lorsqu'elle déclare le contraire, qu'il est permis de se voler en famille? Il y a là une profonde erreur et une erreur funeste, encore un privilège au profit du coupable.

Telles sont les immunités nombreuses et importantes que notre droit pénal lui accorde: 1° prescription de la peine; 2° prescription de l'infraction; 3° absence de tout recours contre le verdict qui l'acquitte en cas d'erreur, tandis que ce recours est accordé en cas de condamnation; 4° absence de voie extraordinaire quand il se révèle des preuves nouvelles de culpabilité, tandis que le recours en cas de condamnation est accordé sous le nom de revision; 5° impossibilité de poursuite pour les vols commis entre parents. Elles n'ont jamais eu ou elles n'ont plus leur raison d'être; elles constituent des inégalités, des iniquités, comme toutes les faveurs, celles de l'accusation, comme celles de la défense qui font pencher dans un sens ou dans l'autre la balance de justice. Celles qui profitent à la répression ont été de nos jours peu à peu corrigées, au moins pour la plupart et dans quelque mesure, il est temps qu'on supprime aussi celles qui lui nuisent injustement et illogiquement.

Raoul DE LA GRASSERIE.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE: 1° Bureau central. — 2° Comité de défense. — 3° Visite à Brignais. — 4° Assistance par le travail. — 5°-7° Le patronage à Versailles, à Laval, dans l'Isère. — ETRANGER: Le patronage des libérées en Angleterre.

FRANCE

I

Bureau central

Communications. — Lille. — Congrès de 1900. — Mendicité.

Le *Bureau central* s'est réuni, le 27 avril, sous la présidence de M. Cheysson.

Communications. — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce l'adhésion du Comité de défense de Caen. Il signale la thèse soutenue récemment devant la Faculté de droit de Paris sur le patronage par M. Coustant. Nous en parlerons *infra*.

Transfèrement à travers Paris. — M. A. RIVIÈRE fait connaître, en réponse à la demande de la Société de Châlons-sur-Marne (*supr.*, p. 515), que plusieurs œuvres pourront lui fournir le concours qu'elle demande pour la traversée de Paris par ses libérés, notamment l'Office central des œuvres de bienfaisance, la Société générale et le Patronage de l'enfance et de l'adolescence.

Congrès de Lille. — M. CARPENTIER donne différentes indications sur l'organisation du Congrès, sur le délai de validité des billets (quinze jours à partir du 30 mai), sur les hôtels, sur les excursions, sur le voyage à Anvers.

Il est indispensable, vu l'excursion du mardi soir à Loos, de tenir une Assemblée générale pendant l'après-midi du mercredi. Peut-être même le banquet de clôture sera-t-il placé après cette Assemblée.

La séance d'ouverture du Congrès d'Anvers ayant lieu le même jour, à 3 heures, les congressistes de Lille ne pourront y assister, non plus qu'à la réception du bourgmestre, le soir, à 9 heures.

Congrès international de 1900. — De nouveau est posée la question de savoir s'il convient d'organiser, à côté des Congrès internationaux de tous ordres qui se tiendront à Paris pendant l'Exposition, un Congrès international de patronage.

D'un échange d'observations entre MM. LOUCHE-DESFONTAINES, PETIT, CHEYSSON, LOUIS RIVIÈRE, PASSEZ, GARÇON et Albert RIVIÈRE, il résulte que, toutes les sciences, toutes les œuvres d'économie sociale et de relèvement devant tenir des assises internationales en 1900 à Paris, il est impossible que le Patronage ne soit pas représenté dans cet immense concours. En conséquence, le Bureau central est chargé d'organiser, à l'image du Congrès qui s'est déjà tenu le 15 juin 1883 au Trocadéro pour la protection de l'enfance, un Congrès international du patronage des libérés.

Relations entre les institutions d'assistance et les œuvres de patronage. — M. le D^r BOULOMIÉ expose les résultats de son enquête sur les rapports à établir entre ces deux ordres d'œuvres en vue de prévenir le vagabondage et la mendicité.

Le rapporteur estime qu'ainsi posée la question peut paraître trop vaste et trop restreinte; trop vaste, en ce qu'elle semble viser les relations à établir entre les patronages et toutes les œuvres d'assistance, si multiples et si variées; trop restreinte, en ce que la prévention de la mendicité et du vagabondage se trouve seulement comprise dans la rubrique et peut, dès lors, faire oublier le but spécial de certaines œuvres d'assistance au profit des mendiants, vagabonds et patronnés. Il y a donc lieu de la restreindre quant aux œuvres à mettre en relation avec le patronage et de l'étendre au point de vue des conditions auxquelles ces œuvres doivent satisfaire.

M. le D^r Bouloumié, rendant compte des résultats de son enquête, fait connaître les réponses des Sociétés de patronage et des œuvres d'assistance à la double question qu'il leur a posée : 1^o Que pensez-vous, en principe, du mélange des libérés et des non-condamnés dans un même atelier d'assistance par le travail? 2^o Quelles ont été, à votre connaissance, les avantages, inconvénients et résultats pratiques du mélange, dans les ateliers d'assistance par le travail, des libérés et des non-condamnés?

Les réponses parvenues sont au nombre de quarante-six :

Quatorze émanant de Sociétés de patronage;

Douze émanant de Sociétés de patronage avec établissement de travail;

Quatorze émanant de Sociétés d'assistance par le travail;
Six émanant de Sociétés d'assistance par le travail à destination spéciale.

De ces quarante-six réponses :

Vingt-neuf sont favorables, en principe et en pratique, au mélange;

Neuf sont opposées, en principe et en pratique, au mélange;

Deux sont favorables au principe et opposées à la pratique;

Deux sont opposées au principe et favorables à la pratique;

Quatre n'expriment pas d'opinion.

Soit au total : trente et une pour la pratique de l'assistance en commun, onze contre, quatre indécis.

Des quarante-six correspondants :

	Représentants de Sociétés de patronage	Représentants de Sociétés de patronage avec établissement de travail	Représentants d'œuvres d'assistance par le travail	Représentants d'œuvres d'assistance par le travail à destination spéciale	Total
1 ^o Pour en principe et en pratique. . .	8	9	9	3	29
2 ^o Contre en principe et en pratique . .	2	2	4	1	9
3 ^o Pour en principe, Contre en pratique .	»	»	»	2	2
4 ^o Contre en principe, Pour en pratique .	1	1	»	»	2
5 ^o N'ont pas exprimé d'opinion	3	»	1	»	4

Se sont prononcés pour le mélange :

1^o Sociétés de patronage sans établissement de travail : *Besançon* (M. Helme); *Bourgoin* (M. Clerc); *Chalon-sur-Saône* (M. Mauchamp); *Chaumont* (M. Durand); *Lille* (M. Carpentier); *Dijon* (M. Bernard); *Saint-Étienne* (M^{me} Gerin); *Valence* (M. Boullu).

2^o Sociétés de patronage avec établissement d'assistance par le travail : *Bordeaux* (MM. Grossard et Rödel); *Bourges* (MM. Alliot et Isnard); *Chartres* (M. André); *Couzon* (M. l'abbé Villion); *Paris*, Maison hospitalière (M. le pasteur Robin); Patronage de l'enfance et de l'adolescence (M. Rollet); Société générale pour le patronage des libérés (M. Bérenger); *Tours* (M. Paul Lesourd); *Troyes* (M. Ancel).

3^o Œuvres d'assistance par le travail : *Bordeaux* (M. de Pelleport-Burète); *Caen* (M. Villey); *Le Havre* (M. le D^r Lausiès); *Lyon* (M. le pasteur Oeschmann); *Marseille* (MM. Eug. Rostand et Conte); *Nîmes* (M. Génoyer); *Perpignan* (M. le pasteur Araud); *Rouen* (le Comité tout entier); *Paris*, Hospitalité du travail (Sœur Saint-Antoine).

4^o Œuvres d'assistance par le travail à destination spéciale : *Paris*, Ouvriers, ateliers pour ouvriers sans travail (M^{me} Ferdinand-Dreyfus);

Asile temporaire protestant pour femmes (M^{me} Risler-Koechlin);
Refuge-ouvroir des femmes enceintes (M^{me} Henry).

Contre le mélange :

1° Sociétés de patronage sans atelier de travail : *Angers* (M. Olivier);
Laon (M. Berthault).

2° Sociétés de patronage avec établissement d'assistance par le travail : *Agen* (M. Monbrun); *Toulouse* (M. G. Vidal).

3° OEuvres d'assistance par le travail : *Courbevoie* (M. Jourdan);
Limoges (M. Niox-Château); *Paris*, Assistance par le travail du
Marché Saint-Germain (M. Defert); Assistance par le travail des
VIII^e et XVII^e arrondissements (M. Gaufres).

4° OEuvres d'assistance par le travail à destination spéciale : *Paris*,
Assistance charitable des femmes du monde (général Béziat); *Sedan*,
Reconstitution de la famille, jardins ouvriers (M^{me} Hervieu).

Contre le mélange en principe, et pour, en pratique :

1° Sociétés de patronage sans atelier de travail : *Rouen* (MM. Plé
et Viard).

2° Sociétés de patronage avec établissement d'assistance par le tra-
vail : *Melun* (Veillier).

*Réponses ne donnant pas de solution, faute d'expérience ou d'idées
bien arrêtées sur la question.*

Sociétés de patronage sans établissement de travail : *Grenoble*
(M. Armand Porte); *Laval* (M. Magdelaine); *Le Mans* (M. Celier).

2° OEuvres d'assistance par le travail : *Pau* (M. A. de Lassence).

Après avoir résumé les arguments d'ordre moral ou matériel invo-
qués par ses correspondants pour ou contre le mélange, M. le D^r Bou-
loumié expose ses conclusions personnelles. Les Sociétés de patro-
nage et les œuvres d'assistance poursuivent des buts différents; elles
doivent rester distinctes. Les deux groupes, il est vrai, admettent des
mendians et des vagabonds; mais, à côté de cet élément commun, il
en est un autre dont il faut tenir compte : c'est l'homme honnête, l'ou-
vrier sans travail, qui, momentanément sans ressources, s'adresse aux
œuvres d'assistance. Il faut ménager sa susceptibilité, ne pas blesser
son amour-propre et lui éviter à tout prix un contact qu'il jugerait
humiliant et qui l'éloignerait à jamais des œuvres d'assistance. Au
surplus l'action de l'assistance par le travail diffère de celle du patro-
nage en ce que la première a une durée limitée, tandis que celle du
patronage est d'une durée beaucoup plus longue. Les œuvres d'assis-
tance et les institutions de patronage doivent, pour ces raisons,
demeurer distinctes; mais il ne s'ensuit nullement qu'elles doi-
vent opérer isolément. Le rapporteur estime qu'un établissement

fondé par une œuvre d'assistance par le travail peut et doit recevoir
les clients du patronage; on ne saurait, en effet, refuser aux patron-
nés l'entrée d'un atelier, qu'on accorde à tous les sans-travail.

Se demandant ensuite à quelles conditions ce mélange doit être
pratiqué, le rapporteur est d'avis qu'au point de vue moral, les
patronages devraient réserver le nom de patronnés aux seuls libérés
ayant encouru ou subi certaines peines légères. Au point de vue de
la discipline, il pense que le libéré doit être d'une absolue discrétion
sur son passé, sous peine d'être impitoyablement exclu de l'atelier.
Certes, un établissement d'assistance par le travail peut être fondé
par une œuvre de patronage et recevoir avec ses patronnés tous les
sans-travail, quels qu'ils soient; mais il est indispensable de bien
spécifier que l'œuvre ne sera nullement une dépendance du patro-
nage. Le rapporteur arrive donc, en résumé, à ces conclusions :

1° Le mélange des patronnés avec les sans-travail dans les établis-
sements d'assistance par le travail est admissible.

2° Il peut être admis et pratiqué sans danger moral et sans autre
inconvenient sérieux, aux conditions ci-dessus développées, tant en
ce qui concerne la qualité des patronnés qu'en ce qui concerne la
discipline et la police des ateliers.

3° Sauf exception, rares relativement, la pratique n'a pas fait
apparaître d'inconvénients sérieux à ce mélange.

4° Le même traitement doit être appliqué à tous les hôtes de l'as-
sistance par le travail, quelle que soit leur provenance; la durée du
séjour et, s'il est possible, la nature du travail peuvent seules différer,
le patronné devant être normalement conservé pendant plus long-
temps que les autres assistés dans les établissements de travail.

5° Dans une ville importante où les ressources sont suffisantes pour
faire fonctionner dans de bonnes conditions des œuvres distinctes,
un établissement de travail spécial aux libérés peut et doit être fondé
par la Société de patronage, sauf à faire passer ensuite, s'il y a lieu
et possibilité, les patronnés éprouvés par un stage dans cet établis-
sement, dans l'établissement général d'assistance par le travail.

6° Dans une ville dont les ressources ne permettent pas l'organisa-
tion de deux établissements d'assistance par le travail ouverte à tous,
mais dans ce cas pour en assurer le succès, elle doit, tant au point
de vue des assistés qu'au point de vue des souscripteurs, éviter tout
ce qui, dans son organisation, sa direction et son titre pourrait
faire penser qu'elle est une dépendance directe du patronage des
libérés.

7° Dans toutes les localités où les ressources sont insuffisantes à

permettre le fonctionnement de deux œuvres distinctes, que l'initiative de la fondation d'un établissement d'assistance par le travail soit prise par des philanthropes désirant appliquer celle-ci aux sans-travail et mendiants, ou par les membres d'une Société de patronage en vue des libérés, il est du devoir des uns et des autres de l'organiser de manière que tous les sans-travail puissent en bénéficier également.

8° Il est à désirer que des établissements du genre de l'asile Saint-Léonard, fondé à Couzon et dirigé par M. l'abbé Villion, soient ouverts pour recevoir les récidivistes et autres condamnés acceptant le travail, mais ne peuvent être sans inconvénients graves admis comme patronnés dans les établissements d'assistance par le travail.

M. Paul BAILLIÈRE fait connaître que l'atelier de la rue Saint-Maur admet en même temps des libérés et certains travailleurs libres et que, s'il existe entre eux des différences au point de vue de la régularité du travail usuel et de la discipline, elles seraient bien plutôt à l'avantage des libérés.

M. l'abbé MILLIARD, aumônier de la Petite-Roquette, déclare également que ce mélange n'a aucune espèce d'inconvénient. Il estime que l'ouvrier qui a traîné partout, mais qui a eu la chance de ne pas se faire condamner, offre souvent moins de garantie que celui qui a agi sous l'impulsion de mauvais exemples et qui, par entraînement, s'est laissé aller à commettre une faute.

M. le conseiller PETIT estime que la solution de la question ne saurait recevoir une réponse unique, qui, dans son inflexible précision, se plierait mal à toutes les exigences de la pratique. Il faut tenir compte de l'importance de la ville, du chiffre de la population et de la facilité qu'il y aurait à établir deux œuvres distinctes. M. le conseiller Petit n'admet pas, quant à lui, qu'un ouvrier sortant d'une Société de patronage soit frappé d'une suspicion qui n'atteindrait pas un ouvrier beaucoup plus mauvais que lui peut-être et qui n'aurait sur ce dernier que l'avantage de ne pas être patronné.

M. VEILLIER expose que l'œuvre d'Assistance par le travail de Melun ouvre, elle aussi, ses portes à tous venants, aux travailleurs libres comme aux libérés. Cette œuvre est si prospère qu'elle se suffit à elle-même; elle vit de sa vie propre et ses ressources sont suffisantes pour qu'elle se passe de toute subvention du dehors. L'année dernière, elle a assisté 700 hommes employés, l'été, aux travaux des champs; l'hiver, à des travaux de toutes sortes, tels que l'empeilage des chaises, les tresses en paille et en jonc. Pas un seul jour on n'a manqué de travail. L'œuvre compte environ 2/3 d'individus qui

n'ont jamais été condamnés et 1/3 de libérés. Tous travaillent douze heures par jour en été, dix heures en hiver.

M. Veillier ajoute qu'on n'a relevé aucune différence entre les deux catégories, au point de vue de la discipline, et que l'œuvre n'a eu à souffrir d'aucun discrédit moral provenant du mélange des travailleurs libres avec les libérés.

M. CARPENTIER donne quelques renseignements sur l'asile récemment créé à Lille pour les jeunes libérés et sur les travaux qui y sont faits.

M. E. MATTER conteste la justice de la situation privilégiée que M. Bouloumié voudrait faire aux condamnés à des peines légères. Il connaît de nombreux condamnés à de longues peines qui valent beaucoup mieux que de petits délinquants. Souvent c'est l'emportement d'une passion soudaine qui les a entraînés et ils sont moins corrompus, moins foncièrement paresseux que les autres. En tous cas, il faut se montrer très scrupuleux lorsqu'il s'agit de placements; quand on sait qu'un homme a été en prison, il faut prévenir le patron à qui on le présente. Il y a là un véritable devoir de conscience.

La suite de la discussion est remise au 10 mai.

Paul GOLDSCHMIDT.

II

Comité de défense.

SÉANCE DU 4 MAI 1898.

Transfèrements. — Havre. — Instruction. — Rapport Puibaraud.

Transfèrements. — M. HONNORAT donne connaissance d'une nouvelle circulaire du préfet de Police, rédigée par le 3^e bureau de la 1^{re} division, aux commissaires de police, sur le transport à la préfecture de Police des prévenus mineurs de seize ans.

La circulaire du 28 février 1892 (rédigée par le 5^e bureau) prescrit d'envoyer au Dépôt, dans les mêmes conditions que les enfants égarés ou abandonnés, les enfants arrêtés pour des délits de peu d'importance, et paraissant mériter un intérêt spécial par leur jeunesse ou les circonstances de leur arrestation; elle autorisait cependant les commissaires à faire exceptionnellement transférer par les voitures cellulaires ceux de ces enfants dont la mise sordide ou l'état

de malpropreté aurait rendu difficile le transport par des voitures publiques.

Le préfet, rappelant que ces prescriptions n'ont pas toujours été bien observées, décide de proscrire l'emploi des voitures cellulaires pour tous les prévenus mineurs au-dessous de seize ans, dont le jeune âge atténue la responsabilité, et qui, par suite, ne doivent pas être confondus avec les autres délinquants. Tous ces jeunes prévenus devront être conduits au Dépôt à pied, ou bien, « si le trajet à parcourir excède les forces de l'enfant », en omnibus, tramway, bateau ou chemin de fer. Même, lorsque la mise de l'enfant ne permettra pas l'emploi des services de transport en commun, il pourra être fait usage des voitures de place. Par exception, on pourra encore recourir à l'emploi des voitures cellulaires pour le transfèrement des jeunes prévenus âgés de près de seize ans, qui paraîtraient dangereux ou seraient inculpés de délits d'une gravité particulière.

Comité de défense du Havre. — M. PASSEZ rend compte de la conférence qu'il a faite au Havre, le 30 avril (*supr.*, p. 539).

Le Comité, grâce à un accord complet entre la magistrature et le barreau, fonctionnera dans les meilleures conditions. Il est divisé en deux Sections : La 1^{re} comprend tous les avocats qui se sont fait inscrire pour la défense des enfants ; la 2^e comprend toutes les personnes qui concourent à l'œuvre pour le patronage et pour le placement des enfants.

Une Société de patronage distincte va prochainement être fondée.

Circulaire du Gard des Sceaux. — M. Ad. GUILLOT annonce que la circulaire relative à la mise à l'instruction de toutes les affaires d'enfants, dont M. le Gard des Sceaux a annoncé, le 19 janvier, le prochain envoi à tous les procureurs généraux (*supr.*, p. 256), vient d'être envoyée à l'imprimerie.

Il se félicite que cette bonne nouvelle puisse être annoncée par les délégués du Comité aux deux Congrès qui vont s'ouvrir à Lille et à Anvers.

Fin de la discussion du rapport de M. Puibaraud. — M. PUIBARAUD présente, comme le texte voté par le Bureau, la rédaction suivante qu'il défend en arguant de la nécessité d'avoir partout des Comités : « Dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un Comité de six personnes notables, autant que possible membres des Sociétés d'assistance et de patronage, dont trois choisies par l'Administration préfectorale et trois par le tribunal, sera chargé de se mettre en rapport avec les anciens colons, leur patron et Sociétés de patronage et de se tenir en communication avec l'inspecteur des enfants assistés. Ce fonctionnaire devra

notifier sans délai au Comité l'arrivée ou le déplacement des colons. »

M. A. RIVIÈRE prétend que ce texte diffère trop peu de celui présenté au début par M. Puibaraud et contre lequel, à la dernière séance, le Comité avait paru réunir une majorité. Il diffère complètement des quatre textes proposés à la fin de cette séance et entre lesquels le Bureau avait simplement mission de choisir. En conséquence, il propose la rédaction suivante, dont l'auteur d'ailleurs est M. le président lui-même, mais à laquelle il a ultérieurement renoncé : « Dans les départements où elles existent, les Sociétés de patronage seront chargées de visiter les anciens colons et de renseigner l'inspecteur de l'Assistance publique sur leur situation matérielle et morale. Dans les départements où elles n'existent pas encore, la constitution des Sociétés de patronage sera encouragée par les autorités préfectorales et judiciaires ; celles-ci pouvant confier provisoirement à six personnes notables la visite des anciens colons et la charge de communiquer avec l'inspecteur de l'Assistance publique au sujet de tout ce qui les intéresse. »

M. Ad. GUILLOT reconnaît qu'il ne faut pas, à coup sûr, dédaigner le concours si utile des Sociétés de patronage, issues de l'initiative privée ; mais il ne faut pas tomber dans un excès contraire et répudier le concours parallèle de l'État. Les deux forces doivent s'unir.

M. PETIT proteste que le même sentiment de solidarité nécessaire entre l'Administration et les œuvres privées anime tous les membres du Comité ; mais il affirme que la rédaction de M. Cresson donne pleine satisfaction à ce sentiment. Il serait d'ailleurs très contraire à la vérité de croire qu'il peut y avoir antithèse entre l'Administration et les œuvres de patronage. Celles-ci sont uniquement composées de personnes vivant en excellents rapports avec la magistrature et la préfecture. L'Administration ayant plein pouvoir pour autoriser, retirer l'autorisation, permettre les visites dans la prison, a action sur elles. On peut donc avoir toute confiance dans l'esprit de ces Sociétés et dans leur zèle.

M. F. DREYFUS défend la rédaction de M. Puibaraud, qu'il trouve plus large que celle de M. Cresson.

M. TOMMY MARTIN estime que ces six personnes formeront, dans les arrondissements encore très nombreux où il n'en existe pas, l'œuf des futures Sociétés de patronage.

M. BERTHÉLEMY trouve la rédaction de M. Puibaraud peu pratique. Elle se heurte toujours à la même objection : elle provoque la création de rouages inactifs ! Il serait curieux de savoir combien, en France, il y a d'arrondissements où soient placés quelques enfants de la con-

dition de ceux qu'il s'agit de surveiller. Créera-t-on un Comité pour un enfant, ou pour deux, ou pour trois? Prier un patronage de se chercher un correspondant pour surveiller et soutenir deux ou trois gamins, c'est pratique; mais créer, à cette fin unique, une Commission de six membres, cela paraît faire, comme on dit, « des affaires de tout pour une affaire de rien ». En fait, rien ne sera organisé. Or, rien n'est dangereux comme de constituer sur le papier des organes qui ne fonctionneront jamais. Ils donnent l'illusion de la vie et ils empêchent plus tard de constituer ceux qui, dus à l'initiative privée, auraient vraiment l'activité et la fécondité.

L'amendement de M. A. Rivière, mis aux voix, est repoussé à une forte majorité.

La rédaction de M. Puibaraud est adoptée.

Rapport de M. Nourrisson sur les crimes commis contre la moralité des enfants. — L'article premier (*Revue*, 1897, p. 1127) est adopté, après une discussion dont nous rendrons compte au prochain Bulletin, avec l'abaissement à quinze ans de l'âge de seize ans proposé.

Par voie de conséquence, l'article 2 se trouve supprimé.

Mais un paragraphe additionnel (1) à l'article premier est voté, sur la proposition de M. Pignon. Il est ainsi conçu : « *Sera puni de la même peine, l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant ou par toute personne désignée par l'article 333 sur la personne d'un mineur même âgé de plus de quinze ans, mais non émancipé par le mariage.* »

Sur l'article 3 une longue discussion s'engage, dont la solution est renvoyée au Bureau. M. Nourrisson sera adjoint au Bureau pour trouver une rédaction qui sera proposée à la prochaine séance.

A. RIVIÈRE.

III

Une visite à Brignais.

L'établissement de Brignais est l'école d'apprentissage de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance.

Notre collègue, M. Berthélemy, dans une communication faite à la

(1) Cette addition est la conséquence du rejet par la Commission de la Chambre de la disposition antérieurement votée par le Sénat (*supr.*, p. 564) et qui modifiait ainsi le § 2 de l'article 331 : « *Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant ou toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou en ayant la garde, s'il est même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.* »

Société générale des prisons en 1891 (p. 331) a exposé les conditions dans lesquelles cette École avait été mise à la disposition de l'Œuvre.

Depuis lors, des transformations radicales, source de progrès sérieux, ont été réalisées.

L'École appartenait, au début, aux religieux qui dirigeaient en même temps la colonie pénitentiaire de Citeaux. C'est à la suite du licenciement des colonies pénitentiaires congréganistes que les propriétaires ont traité avec la Société lyonnaise.

La Société fournissait le personnel enseignant; la direction et l'exploitation étaient restées à l'abbé Bancillon.

En 1893, la Société lyonnaise a fait l'acquisition du domaine et en a réformé de fond en comble l'installation intérieure. Depuis lors, elle dirige et exploite elle-même; elle a fait de l'établissement de Brignais une École de réforme qui, par son fonctionnement et par ses résultats, peut être offerte en exemple.

La Société lyonnaise ne réserve pas l'École pour ses seuls pupilles. Comme les autres œuvres constituées en vue de recueillir et d'élever les enfants moralement abandonnés, c'est de préférence au placement individuel dans les familles que l'Œuvre a recours. C'est ainsi qu'elle procède toutes les fois que les enfants recueillis par elle n'ont pas encore contracté de mauvaises habitudes; le nombre de ses pupilles placés à l'École d'apprentissage est ainsi nécessairement limité.

Mais l'Œuvre ouvre généreusement les portes de son École à d'autres Sociétés charitables. Elle reçoit quelques pupilles de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance; elle accueille de même les enfants d'une autre Œuvre locale pour la moralisation des enfants, l'Œuvre laïque de Saint-Joseph; enfin, les Administrations publiques d'assistance ont été invitées, par une circulaire du 21 avril 1891, à placer à l'École de Brignais ceux de leurs pupilles assistés ou moralement abandonnés dont le caractère difficile rend inapplicable le placement à la campagne.

Présentement, l'École de Brignais a 240 élèves, dont 110 sont des pupilles de l'Assistance.

Ces élèves ont de huit à dix-neuf ans.

Ils sont groupés en deux divisions : la petite division comprend 126 enfants de huit à treize ans; la grande en comprend 114.

Le mode d'éducation de l'École est, pour tout esprit impartial, le meilleur et le mieux approprié à ce genre de sujets.

L'esprit général de l'Œuvre est laïque; mais les administrateurs ont tenu néanmoins à ce que l'éducation religieuse fût sérieusement donnée à Brignais. Un aumônier est attaché à la maison.

Les administrateurs se sont appliqués, d'autre part, à copier, autant qu'on le peut dans une École, l'éducation de famille entre le père et la mère.

Ils ont donné comme mères à leurs élèves des Sœurs de Charité dont l'intelligence et le dévouement sont au-dessus de tout éloge.

C'est aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qu'est confiée la direction du service matériel : vestiaires, lingerie, cuisine, infirmerie, etc. Ce sont elles aussi qui ont sous leur surveillance exclusive et sous leur éducation toute maternelle les jeunes enfants.

L'instruction primaire et l'instruction professionnelle sont données par le personnel laïque, chargé également de la direction générale des services sous la surveillance d'un administrateur délégué.

Pour l'instruction primaire, l'établissement est placé sous un régime particulièrement avantageux.

L'OEuvre a obtenu la création d'une école publique laïque dans la maison même.

Les instituteurs chargés de distribuer l'enseignement sont ainsi des membres de l'enseignement public nommés par le préfet, sur la présentation de l'inspecteur d'Académie.

Ce mode de recrutement du personnel enseignant est excellent à un double point de vue : les maîtres de Brignais sont des instituteurs de carrière, choisis avec soin et offrant toute garantie de savoir et de moralité; d'autre part, les classes se trouvent placées sous une surveillance beaucoup plus effective de l'autorité académique.

Les résultats obtenus par ce système en montrent les qualités excellentes : en 1894, 18 enfants ont passé avec succès l'examen du certificat d'études, sur 20 qui avaient été présentés; en 1895, 14 admis sur 15 présentés; en 1896, 14 admis pour 16 présentés; en 1897, 12 admis pour 12 présentés.

L'éducation professionnelle est donnée sous des formes très variées. La grande préoccupation du Conseil d'administration, le problème, délicat entre tous, de toutes les œuvres similaires, c'est l'avenir, au sortir de l'école, des enfants ainsi élevés.

Les débouchés sont rares et très divers dans les milieux industriels. Aussi les métiers que l'OEuvre préfère voir adopter par ses pupilles sont-ils les métiers agricoles : culture des terres, élevage du bétail et soins à la ferme, culture maraîchère, viticulture.

Les enfants élevés à ces divers métiers sont répartis en équipes et distribués sur les différents points des 45 hectares de terres attenant à l'École.

Les enfants, malheureusement, cédant à un entraînement que leur

origine urbaine rend trop naturel, ont une préférence marquée pour les métiers industriels.

Les enfants de la grande division occupés à ces métiers sont répartis entre quatre ateliers : l'ajustage, la fabrication de corroirie pour articles de Paris, la cordonnerie et la couture.

Les petits ne sont pas inoccupés. Ceux qu'on ne forme pas au jardinage consacrent chaque jour quelques heures à de petits travaux manuels.

Celui qui les intéresse le plus, par sa variété, et qui donne les meilleurs résultats consiste dans la fabrication des fleurs et des feuilles en perles pour couronnes et bouquets. Des petits enfants de huit à dix ans y montrent vite un goût et une adresse qui surprennent.

L'administration de l'OEuvre a très judicieusement pensé qu'à côté de l'utile, il n'était pas mauvais de donner à ces enfants, dont les débuts dans la vie ont été marqués par des épreuves cruelles, le goût du superflu et de l'agréable. Tous apprennent à chanter, et ceux qui y manifestent quelque goût reçoivent un enseignement musical plus complet. L'École possède une fanfare dont elle est fière.

Enfin on s'efforce de donner à tous le goût des choses militaires. La grande division est pourvue de fusils scolaires. Les moniteurs sont gradés et commandent l'exercice; les pupilles de l'OEuvre s'engagent dès qu'ils ont l'âge légal et deviennent le plus souvent d'excellents soldats.

Présentement la Société de protection des engagés volontaires a sous sa surveillance trente-huit enfants élevés à l'École de Brignais. Ces jeunes soldats lui donnent pour la plupart entière satisfaction.

On voudrait savoir ce que deviennent, après leur sortie de l'établissement, les enfants ainsi élevés.

L'expérience n'est pas faite depuis assez longtemps pour que les statistiques aient à cet égard une signification quelconque. Un enfant n'est vraiment élevé par une École que lorsqu'il y est entré jeune, à dix ou douze ans au plus, et y est resté assez longtemps pour se former à l'esprit de la maison. Or, l'œuvre lyonnaise n'a que huit ans d'existence; elle continue à patronner, après leur sortie, une quinzaine de jeunes hommes qui ont été placés dans différents métiers à leur libération du service militaire. Elle suit ses pupilles avec le zèle le plus dévoué, mais ce n'est guère avant une dizaine d'années encore qu'elle pourra juger des résultats (1).

(1) Cependant, dès maintenant, elle peut donner les renseignements suivants sur les 573 enfants qui sont sortis de l'établissement depuis qu'elle en a la direction : 461 ont été retirés soit par les parents, soit par les inspecteurs des enfants assistés,

Dès à présent, cependant, ils s'annoncent comme devant être excellents.

Ces enfants, d'origines si diverses, certes, ne sortiront pas tous avec un métier complètement appris et entièrement su ; mais l'état moral des jeunes pupilles de l'OEuvre montre qu'ils sortent tous avec l'instruction élémentaire, qu'ils sont d'honnêtes garçons et qu'ils ont l'habitude du travail.

La Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance apparaît à tous ceux qui savent regarder et comparer sans partialité comme une des œuvres les plus fortement constituées et les plus intelligemment laborieuses qui se soient dévouées au relèvement et à l'éducation des moralement abandonnés. Ses services sont dignes du concours de tous les braves gens et de la sollicitude la plus entière des Pouvoirs publics.

IV

Œuvres parisiennes d'Assistance par le travail.

La plupart des œuvres d'assistance par le travail de Paris ont tenu, depuis deux mois, leur Assemblée générale. Toutes poursuivent avec zèle la mission qu'elles se sont imposée, et que nous avons fait connaître à maintes reprises. Pour éviter des redites, nous nous bornerons à parler aujourd'hui de celles qui ont apporté quelque modification notable à leur fonctionnement antérieur.

I. — *Maison hospitalière, 36, rue Fessart.*

Grâce à un don généreux doublé par une subvention du Pari mutuel, les dévoués administrateurs de cette OEuvre ont enfin pu lui donner le complément qui lui manquait encore. Un vaste bâtiment a été construit dans le jardin, à la suite du petit pavillon précédemment occupé par le concierge, la buanderie et les bains-douches. Au rez-de-chaussée, un grand atelier, clair et bien aéré, pourra abriter 60 travailleurs occupés à la confection des petits fagots. Au-dessus,

sans qu'elle ait pu les suivre dans leur nouvelle destination, — 6 sont décédés, — 38 sont entrés dans l'armée de terre ou de mer, — 68 ont été placés par nous et exercent actuellement diverses professions qu'ils ont choisies (ainsi 26 sont cultivateurs, 12 employés de commerce, 10 ouvriers ajusteurs ou forgerons et maréchaux ferrants ; les autres sont ouvriers cordonniers, tailleurs, bouchers, pâtisseries, papetiers, cartonnières, plâtriers, couteliers). Elle se tient en rapports constants avec ces 68 pupilles ; tous lui donnent pleine satisfaction.

un dortoir d'égales dimensions renferme 35 lits. On a disposé à la suite dix cabines (ne disons pas cellules) contenant chacune un lit isolé. La direction a l'intention de les utiliser pour les pensionnaires dont le passé peut inspirer des appréhensions au point de vue du bon ordre intérieur. Une chambre d'isolement a été également prévue pour le cas de maladie.

Inutile de dire que ce bâtiment a été construit avec tous les perfectionnements introduits depuis quelques années par les architectes spéciaux. On a évité les angles et saillies, les coins des murs sont arrondis, et les surfaces unies se prêtent à un nettoyage rapide et complet.

Malgré cet agrandissement, le Conseil d'administration s'est décidé à prendre une mesure qui donne satisfaction au vœu suivant exprimé par des travailleurs mariés. Ceux-ci pourront désormais obtenir l'autorisation d'aller coucher chez eux. Ils ne prendront à la Maison hospitalière que le repas de midi, qu'ils rembourseront à raison de 0 fr. 50 c. Le surplus du produit de leur travail leur sera compté en argent.

Les dortoirs devenus libres dans le pavillon principal ont été utilisés pour la création d'une asile temporaire pour jeunes garçons, vivement désiré depuis longtemps par le créateur de tout ce groupe charitable, M. le pasteur Robin. Les mineurs de seize ans y seront recueillis en attendant leur placement soit à Paris, soit à la campagne. Un agent est attaché à l'asile et a pour mission de réclamer les enfants protestants devant le tribunal et de surveiller ceux qui sont déjà placés. En même temps, il veille sur ceux qui lui sont confiés provisoirement et ne restent jamais plus de quelques jours. C'est une station d'observation et d'attente qui fera désormais pour les garçons ce que M^{me} Robin a organisé depuis longtemps pour les jeunes filles, avec cette différence toutefois qu'un grand nombre de ces dernières trouve un placement prolongé dans la maison maternelle de la rue Clavel (*Revue*, 1891, p. 469).

L'Assemblée générale du 30 mars devait être présidée par M. le Ministre de l'Intérieur. La discussion du budget l'ayant retenu au Sénat, M. le Ministre a dû se faire représenter par M. Laurent, secrétaire général de la préfecture de Police. Le soleil, qui n'avait pas les mêmes empêchements, avait été fidèle au rendez-vous et éclairait joyeusement les nouveaux bâtiments, décorés de drapeaux pour ce jour de fête. C'est dans la grande salle formant l'atelier que s'est tenue la réunion. M. Sibille, député et président de l'OEuvre, a rappelé en termes émus le souvenir de ses prédécesseurs, MM. le général de Chabaud-Latour, de Pressensé et le conseiller Monod. Puis M. le pas-

teur Robin a exposé, avec la grande autorité qui lui appartient, le principe qui préside à la direction de la maison : travailler à la solution du problème du paupérisme en offrant un travail d'attente à l'ouvrier valide, momentanément inoccupé. C'est là le terrain limité de l'assistance par le travail; les impotents sont du ressort de l'Assistance publique et les paresseux incombent à la répression.

Des applaudissements unanimes ont salué cet éloquent exposé d'une théorie dont M. le pasteur Robin s'est fait l'apôtre convaincu, et qui ne rencontre plus guère de contradicteurs. Il était bon de la faire connaître à cette brillante réunion que l'atelier n'avait pu réussir à contenir et qui débordait jusque sur les plates-bandes du jardin voisin.

II. — *Union d'assistance du VI^e arrondissement.*

Une direction toute nouvelle présidait l'Assemblée du 6 mars dernier. La mort a enlevé à l'Union son président d'honneur, M. Jules Simon, qui lui avait prodigué pendant tant d'années les conseils d'une expérience fécondée par la chaleur du cœur, exposés avec une incomparable éloquence; M. Defert, absorbé par des occupations multiples dont sa santé se ressentait parfois, avait dû renoncer à la présidence d'une OEuvre qu'il a créée et à laquelle il a imprimé le caractère spécial qui la distingue entre toutes les autres, le souci constant du placement et du relèvement de l'assisté. Il lui a rendu un service de plus, — je ne veux pas dire un dernier service, — en lui assurant comme président d'honneur l'éminent historien des classes ouvrières en France et en Amérique, celui qui connaît le mieux les douloureux problèmes soulevés par la transformation de la vie industrielle à notre époque, M. Levasseur, membre de l'Institut; et pour président M. Trézel, son collègue au barreau de la Cour de cassation, depuis longtemps familier avec toutes les questions relatives à l'assistance par le travail.

A ce changement dans les personnes est venu s'ajouter un changement de local. Un déménagement est un ennui pour tout le monde; il peut devenir un péril pour une OEuvre qui jouissait jusqu'ici de la gratuité du logement et devra désormais ajouter la dépense d'un loyer à ses autres frais.

La direction a su trouver à un prix modéré un nouveau local, sans sortir du VI^e arrondissement, auquel tout son passé rattachait l'OEuvre. La rue du Montparnasse est un peu moins centrale que le Marché Saint-Germain; par contre, on aura avantage d'y trouver un espace plus vaste, avec un jardin intérieur qui permettra de développer le travail, tout en offrant aux hospitalisés la possibilité de prendre

leur repos au grand air, sans envahir la voie publique. La superficie totale est de 326^m,80 dont 179^m,80 sont occupés par le jardin. Deux ateliers séparés pour hommes et femmes ont été constitués; on y pratique les mêmes travaux que précédemment au marché Saint-Germain (démolition de corsets, triage de graines, décortication de racines, confection d'étiquettes pour chemins de fer). M. Binit, le dévoué directeur de l'OEuvre, étudie actuellement l'organisation d'un atelier pour la fabrication des margotins, qu'on espère ouvrir l'hiver prochain.

On voit que le Conseil d'administration n'a rien négligé pour que cette transformation, bien loin de restreindre son œuvre, lui fournit une occasion de la développer; il a la confiance que ses adhérents fidèles lui en procureront le moyen. Le système de l'assistance prolongée pendant quinze jours est excellent au point de vue du placement, mais il crée de lourdes charges que ne connaissent pas les œuvres qui se contentent de faire exécuter un travail payé d'avance.

III. — *Union d'assistance du XVI^e arrondissement.*

Nous avons annoncé l'an dernier (*Revue*, 1897, p. 388) l'ouverture du nouvel atelier de travail ouvert par l'Union, 7, avenue de Versailles. En le qualifiant d'atelier modèle, notre collaborateur a trouvé l'expression juste, car on peut proposer cette construction comme un type à imiter à toutes les œuvres nouvelles. De l'espace, de l'air, de la lumière, avec une grande simplicité dans la construction, une économie rigoureuse dans l'exécution; ce sont là les conditions qui doivent toujours être réunies dans une fondation de ce genre.

Le bâtiment principal élevé au fond de la cour et prenant jour sur la Seine se divise en quatre parties : 1^o un grand atelier pour les hommes, qui confectionnent des margotins; 2^o un atelier plus petit pour les femmes; on y trie des chiffons, soigneusement désinfectés au préalable par les étuves municipales, qui donnent gratuitement à l'OEuvre cet utile concours; on y fabrique également des sacs en papier; 3^o le bureau du gérant; 4^o le logement du gérant et de sa famille.

Cette année, cette organisation a été complétée utilement par l'adjonction d'une cantine, inaugurée le 24 janvier dernier, sous la présidence de M. le Ministre de l'Intérieur.

Jusqu'ici, lorsque l'atelier fermait à midi, après la première période du travail, les assistés devaient aller chercher leur repas dans les cabarets du voisinage, repas souvent bien maigre, et dont le coût probable ne leur assurait pas toujours un accueil empressé.

Désormais, tous ceux qui le désirent trouveront à la cantine un repas complet, en dehors de la soupe, assurée gratuitement à tous les travailleurs par la générosité d'un adhérent. Pour 35 centimes, on a droit à une demi-livre de pain, une portion de ragoût avec viande et légumes et un quart de vin. La table est dressée au milieu de l'atelier, le couvert est disposé avec soin et la propreté des ustensiles rivalise avec celle de la cuisine. C'est un spectacle réconfortant de voir ces pauvres gens manger avec appétit au milieu de leur travail, chez eux, pour ainsi dire; il y a là une influence morale qui se manifeste par la tenue parfaite de tous les convives.

L'Union d'assistance du XVI^e arrondissement a tenu son Assemblée générale annuelle le 24 avril 1898, à la Mairie. La réunion était présidée par M. Casimir-Perier, qui a bien voulu accepter la succession de M. Léon Say et apporter à une œuvre modeste le précieux concours de son expérience et de son autorité. Par une heureuse exception, nous n'avons pas entendu le rapporteur déplorer l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Comité. Une vente organisée à la Galerie des Champs-Élysées, par l'initiative et sous le patronage de M^{me} Casimir-Perier, a produit une somme importante qui permet aux administrateurs de légitimes ambitions pour l'avenir. M. de Crisenoy a exposé les projets d'avenir suscités par cette heureuse fortune; on propose tout spécialement de constituer un fonds spécial permettant d'ouvrir plus largement les portes de l'atelier aux travailleurs qui se présentent spontanément, sans bons remis par des adhérents, et sont souvent les plus intéressants. Nous espérons être en mesure de signaler l'an prochain d'intéressantes innovations dans cette partie essentielle de l'assistance. Le petit Bulletin mensuel (1) créé cette année par l'Union permet, du reste, de se rendre compte du fonctionnement de toutes les parties de l'Œuvre et augmentera, nous l'espérons, le nombre de ses adhérents fidèles et convaincus.

LOUIS RIVIÈRE.

V

Le patronage à Versailles.

L'activité de la Société de patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise s'est, depuis deux ans, extrêmement développée, sous l'impulsion de son nouveau président, M. G. Devaux.

(1) L'Union d'assistance du Marché Saint-Germain publie un Bulletin de ce genre depuis l'année 1896.

En 1897, elle s'est occupée de 200 personnes. Dans ce nombre, 29 enfants ont vu leur avenir assuré et 31 ont été engagés dans l'armée. Ce dernier chiffre eût été bien plus considérable, si 22 de ces jeunes gens, épuisés par la misère et les privations, n'eussent été déclarés impropres au service militaire. A ceux-là elle a procuré du travail.

Au 10 mars, elle avait déjà patronné 70 personnes, dont 25 jeunes gens ont été engagés et 14 enfants ont été placés dans différentes maisons.

C'est surtout à la protection de l'enfance qu'elle consacre ses soins et son budget (1), aidée en cela par une femme d'un grand cœur, la comtesse de M... Ses lieux de placement sont, particulièrement, Clermont (Oise), Vitry et Billancourt (Seine), Versailles, Chartres et Saint-Cyr, pour les filles; Giel (Orne), Saint-Cyr, Elancourt, Bourget, Auteuil, Versailles, Gradignan (Gironde), Fleix (Dordogne), pour les garçons.

Son petit asile provisoire de la rue Saint-Simon sert à hospitaliser les libérées que la vice-présidente de son Comité de Dames patronesses, M^{me} André M., cherche à placer, après les avoir visitées assidument à la prison. Son budget, qui n'était que de 6.500 francs en 1896, vient de monter à 8.300 francs.

Cette action et ces résultats viennent d'être récompensés comme ils le méritaient par un décret, en date du 23 février dernier, par lequel la Société a été reconnue d'utilité publique.

Mais l'œuvre n'a nullement l'intention de s'endormir sur ce succès.

Frappée du nombre toujours croissant des vagabonds en Seine-et-Oise, et certaine, d'avance, que la magistrature se montrera d'autant plus impitoyable à leur égard que du travail leur sera offert, elle prépare la création d'une maison d'assistance par le travail sur le modèle de celle de Melun.

Elle l'installera, dès que le Service du Génie l'y aura autorisé, à l'ouest de la pièce d'eau des Suisses : les fonds du Pari mutuel l'aideront à y construire deux bâtiments, un pour hommes et un pour femmes, avec un hangar, une buanderie, etc. On y exercera les mêmes industries qu'à la prison, et, en outre, on fabriquera des margotins, on cassera des pierres. Enfin des fermiers des environs, des industriels de la ville et la municipalité occuperont un certain nombre de bras.

(1) Ce budget a été grossi, depuis deux ans, par les cotisations de tous les enfants plus fortunés du département, qu'a provoquées l'heureuse inspiration des deux vice-présidentes du Comité de Dames, en fondant l'Association des enfants de Seine-et-Oise.

Des subventions annuelles importantes seront accordées par la municipalité, par l'œuvre de la *Bouchée de pain*, par le Conseil général et par divers Conseils municipaux ou gros propriétaires des environs.

Dès que l'Assistance par le travail fonctionnera, le refuge provisoire de la rue Saint-Simon cessera d'exister.

Dans son Assemblée générale du 28 mars, la Société a reçu communication des nouveaux statuts approuvés par le Conseil d'État et elle a adopté trois projets de règlement concernant l'Assistance par le travail, sa propre administration intérieure et le fonctionnement extérieur du patronage.

Nous donnons un extrait du dernier règlement, qui, comme les deux autres, ne deviendra définitif qu'après approbation ministérielle :

ARTICLE PREMIER. — Les libérés désirant être admis au patronage doivent en faire la demande par écrit quinze jours au moins avant leur sortie de prison. Ils devront produire au président de la Société un certificat attestant leur bonne conduite pendant leur détention, et déclarer consentir à ce que leur pécule soit déposé dans la caisse de la Société, pour être employé à leurs besoins, d'accord avec eux, par l'agent de la Société, de la manière qui sera jugée la plus convenable à leurs intérêts.

Cette condition d'emploi contrôlé étant remplie, la Société ajoutera à ce pécule, à titre d'encouragement, une prime calculée sur le pied de 10 0/0, quelle que soit la durée du dépôt.

L'article 3 dispose que, après cinq années de patronage, il peut être délivré au libéré un certificat donnant, s'il y a lieu, un témoignage de sa bonne conduite pendant cette période. Ce règlement est affiché, avec l'assentiment du directeur, dans les prisons.

A. RIVIÈRE.

VI

Le patronage à Laval.

La Société de Laval est une des plus modestes de France.

Son budget ne dépasse guère 840 francs, dont 200 de frais d'administration, 110 de vestiaire, 450 de secours en nature et de pensions payées, 80 de subvention aux maisons hospitalières.

Depuis trois ans qu'elle fonctionne, elle a patronné 110 libérés, dont un quart a été sauvé.

Quand j'aurai dit que son siège social a reçu la gracieuse hospitalité du tribunal, dans lequel un beau cabinet reçoit deux fois par semaine, à 9 heures, le dévoué secrétaire M. Sinoir, professeur de rhétorique au lycée, et ses clients; quand j'aurai dit que le parquet a prêté à l'œuvre le concours le plus empressé, que le gardien-chef constitue l'auxiliaire le plus autorisé, le guide le plus sûr, que les hauts murs de la Miséricorde (*Revue*, 1892, p. 212) s'abaissent constamment devant ses *préservées* ou ses *repenties*, que Saint-Léonard lui ouvre largement ses portes, que le commandant de recrutement, le médecin militaire, les officiers de troupe témoignent la plus grande bienveillance aux jeunes adultes, que le vestiaire se remplit malaisément, mais rend néanmoins de grands services, que le rapport de son secrétaire est un petit chef-d'œuvre littéraire, plein d'humour et de psychologie sociale, j'aurai rappelé un certain nombre de vérités communes avec beaucoup d'autres œuvres.

Ce qui distingue la Société de Laval, ce qui fait que son rapport annuel mérite d'être médité comme un *Morceau choisi* de la littérature patronale, c'est la méthode qui préside à son organisation. Toute la matière patronable y est classifiée comme dans une pharmacie : à chaque cas correspond le remède approprié.

« Des observations faites jusqu'ici, il résulte pour nous que le patronage des condamnés libérés peut s'exercer de six manières différentes :

» 1° Par des secours momentanés donnés à des individus qui ont besoin d'argent et de vêtements pour aller chercher fortune au loin ;

» 2° Pour les ouvriers munis d'un métier qu'ils n'ont jamais abandonné, en entretenant avec eux des relations qui nous permettent de nous intéresser effectivement à tout ce qu'ils font ;

» 3° Pour les femmes, en les faisant admettre dans des maisons de refuge ;

» 4° Pour les hommes qui n'ont pas ou qui n'ont plus de métier, en obtenant qu'ils soient recueillis à l'asile de Saint-Léonard ;

» 5° Pour les jeunes gens et les hommes frappés pour délits contre la probité ou les mœurs, nous n'avons qu'un remède dangereux : les bataillons d'Afrique ou la légion étrangère ;

» 6° Pour les mineurs de dix-huit ans, il y a l'armée de France, quand leur casier judiciaire ou leur constitution physique n'y fait pas obstacle.

» Reste une catégorie de condamnés, la plus intéressante peut-être, mais aussi la plus embarrassante : les mineurs de moins de dix-huit

ans. On ne sait trop qu'en faire; non pas qu'il manque d'établissements bien organisés pour le redressement de ces natures déviées; mais il faut pouvoir payer une somme qui monte, au minimum, à 250 francs. C'est une lourde charge pour un budget modeste encore.

» Pour les six premières catégories, voici ce que nous avons fait :

» 1° Nous avons distribué des vêtements, des chaussures, de menus secours à une vingtaine de malheureux, sortant de prison sans ressources, incapables, pour la plupart, de faire quelque chose de bien. Ce sont des éphémères qu'il faut empêcher, autant que possible, de pulluler autour de nos Sociétés : nous avons un meilleur emploi à faire de notre budget que de le prodiguer à ces incurables, voués, par leurs vices mêmes, au vagabondage et à la prison. Nous nous bornons à leur donner strictement ce qui suffit pour n'être pas taxés d'inhumanité.

» 2° Nous patronnons à domicile trois familles que des condamnations encourues par les parents avaient réduites à une extrême misère. Nous avons soldé des loyers arriérés, assuré du pain, et payé le lait pour les petits enfants.

» A cette catégorie appartiennent encore trois de nos plus anciens patronnés, qui continuent à bien se tenir... »

« La troisième catégorie est celle des femmes admises dans les maisons de refuge. Nous n'en avons encore que trois, à la Miséricorde de Laval. Deux y sont déjà depuis deux ans au moins; la troisième est entrée au mois d'avril dernier. Elles sont là en de bonnes mains...

» 4° Cette salutaire retraite que les femmes trouvent au refuge de la Miséricorde et dans les maisons semblables, l'asile de Saint-Léonard l'offre aux hommes. C'est un grand bonheur pour nous, quand nous pouvons faire admettre à Saint-Léonard quelque malheureux dévoyé qui cherche son chemin et ne saurait le retrouver tout seul...

» ... Voilà où est le vrai patronage; nous ne devons être que les recruteurs, les agents en quelque sorte, les correspondants et les commanditaires de ces institutions où se fait la refonte des caractères. Que pourrions-nous, livrés à nos forces isolées, à nos ressources insuffisantes, à notre expérience tronquée, à notre foi chancelante? Voilà les œuvres qui seules sont en mesure d'exercer le patronage durable, méthodique et progressif, qui conduit à la réhabilitation, c'est-à-dire au sauvetage définitif... Tout autre mode d'action est un leurre, quand il s'agit des adultes qui ont oublié leur métier et passé l'âge où l'on peut se retremper dans la vie militaire. »

Et là M. Sinoir nous raconte une *Histoire vraie d'un patronné de Saint-*

Léonard. Rien n'y manque : désertion de l'école, désertion du foyer paternel (où une irrégulière avait pris la place de la mère décédée). Le trimard est une bonne école. Il le conduit tout droit à la prison; mendicité : vingt jours pour commencer; puis vagabondage, vol, etc... Bataillon d'Afrique. Encore une bonne école, celle-là ! « C'est l'école du crime; et c'est le plus fort qui a raison. Le bataillon d'Afrique, c'est le *moi* personnifié. Oh ! mais, un égoïsme intolérable : on tuerait son frère pour marcher dessus. Celui qui arrive là-dedans à moitié bon, quand il en sort, il est mûr pour le baigne ou la relégation. Et c'était la route que je prenais... Si Dieu n'avait pas eu pitié de moi, si Saint-Léonard ne s'était pas présenté et si des bienfaiteurs comme vous ne m'avaient pas tendu la main, j'étais un homme à la mer. »

« A Saint-Léonard, sous l'heureuse influence de directeurs admirables, le calme et la paix s'établissent dans ce pauvre cœur, si balotté par la vie. »

5° Pour les jeunes soldats que leur casier judiciaire empêche de marcher derrière le drapeau de nos régiments, les tristes bataillons d'Afrique sont le dernier refuge. En offrant à la Patrie leur pauvre vie toute souillée, ils expient leurs fautes et ils peuvent espérer de se relever. La Société en a fait quatre fois l'expérience. Elle a été aidée par des officiers excellents qui ont donné les preuves de l'intérêt le plus généreux et le plus délicat; elle y a été aidée aussi par la Société de protection des engagés volontaires.

« 6° En arrivant à nos petits troupiers de ligne, il semble que nous changions d'atmosphère et que, comme Dante, au sortir de l'abîme, nous revenions à la lumière du jour... »

Les trois seuls engagés sont excellents sujets : deux sont caporaux et l'un d'eux rêve déjà de Saint-Maixent; le troisième est élève tambour et, plus modeste, ambitionne les galons de caporal tambour!

Deux d'entre eux sont suivis par l'aumônier de l'œuvre militaire de leur garnison.

Son compte rendu achevé, M. Sinoir en tire la morale.

« Le vrai patronage, le seul digne de ce nom, parce qu'il établit un lien de confiance et d'affection entre patrons et patronnés, c'est celui qui exerce d'une manière continue, durable, pendant des années et des années? L'on ne transforme pas en un clin d'œil une nature corrompue, comme les fées changent les bossus en princes charmants, par la vertu de leur baguette magique. Cette métamorphose est pour nous une œuvre de longue patience, d'observation délicate, d'attention soutenue, d'étude minutieuse. Pour y réussir, il faut d'abord

fixer, pour ainsi dire, le sujet dans une situation convenable et stable. Cela fait, on peut opérer avec de grandes chances de succès.

» Mais que peut-on attendre de quelques paroles, données en hâte, avec de menus secours, à l'un de ces professionnels du vagabondage que l'on ne reverra plus?

» Nous pouvons agir avec plus d'efficacité sur les jeunes gens aptes à servir dans l'armée; — sur les femmes qui se repentent et consentent à la retraite; — sur les hommes encore assez jeunes pour recommencer une vie mal débutée, à condition d'aller se *reformer* (comme disent les Américains) dans un de ces asiles où l'on s'applique à refaire les éducations manquées.

» Pour ces trois catégories, il existe des institutions admirablement dirigées et outillées. Le problème n'est pas d'en créer de semblables: une telle entreprise dépasserait nos ressources, et dépasserait aussi les exigences de notre petit ressort pénitentiaire. Non: c'est beaucoup plus simple. Il suffit de savoir se servir de ces belles et bonnes œuvres, si bien organisées: Société de M. Voisin, Refuges, Saint-Léonard...

» A Saint-Léonard et à la Miséricorde, il faudrait instituer deux services annexes de notre Société; et pour cela il faudrait les subventionner comme on fonde des lits dans les hôpitaux. Soyons leurs bailleurs de fonds, en même temps que leurs pourvoyeurs de misères à soigner et à guérir.

» Que pouvons-nous faire, livrés à nos seules ressources? Le travail de la réhabilitation est de longue durée; il peut se faire, mais il faut d'abord le temps: le temps pour éprouver les résolutions; le temps pour détruire les mauvaises habitudes; le temps pour calmer les passions; le temps pour fléchir les corps et les âmes. Et ce temps, si long et si précieux, il faut qu'il soit employé méthodiquement, canalisé si l'on peut dire, par des mains savantes, délicates et patientes.

» Vous trouverez des patrons charitables qui consentiront à prendre chez eux des ouvriers tarés. L'expérience a réussi quelquefois; trop souvent elle échoue parce que l'homme, à l'atelier ou dans l'usine, s'il a un gagne-pain, manque totalement de cette cure morale dont il a besoin avant tout et qui est à proprement parler le patronage...

» Choisir, voilà ce que nous pouvons faire de mieux... Aller à la recherche des hontes qui se cachent; porter dans la prison un rayon d'espoir; tendre une main secourable aux déchus qui voudraient remonter à la pure lumière du jour; favoriser les velléités de résipiscence; distinguer ceux qui valent qu'on s'occupe d'eux, c'est une

assez belle tâche, et qui suffit amplement à exercer nos bonnes volontés isolées. »

Notons, en terminant, que ces beaux résultats sont obtenus malgré la promiscuité d'une prison dans laquelle il n'existe pas une seule cellule même pour les jeunes prévenues ou les jeunes femmes qui vont paraître pour la première fois devant le tribunal.

L'aménagement de deux ou trois cellules dans ce but est un des vœux les plus ardemment formés par son Conseil d'administration.

Nous sommes plus ambitieux. La prison de Laval, comme celles des deux autres arrondissements, est intransformable. Puisque le Conseil général s'intéresse par une subvention au patronage, nous le supplions de comprendre que la première condition du relèvement du condamné et le seul moyen d'empêcher sa corruption définitive, c'est la séparation individuelle.

A. RIVIÈRE.

VII

Le patronage dans l'Isère.

La Société dauphinoise de patronage des libérés et du sauvetage de l'enfance s'est trouvée, en 1897, pour la première fois en face d'une organisation définitive: Comité central à Grenoble, Comités locaux dans chacun des arrondissements.

Grenoble. — Le nombre des patronnés augmente chaque année. De 19 en 1895, et 20 en 1896, le Comité est passé à 49 demandes et 44 admissions, dont 2 femmes et 15 mineurs de dix-huit ans.

Quant au mode d'assistance, il a été à peu près impossible de procurer du travail aux libérés, en raison de la crise qui a sévi sur la ganterie et de la suspension des travaux du bâtiment.

On a le plus souvent recours au rapatriement.

Les billets de chemin de fer forment un article important des dépenses de la Société.

Les secours en espèces remis à des libérés s'élèvent à la somme de près de 300 francs (1); et les secours en vêtements (il y a un vestiaire à la prison), bons de nourriture, à la somme de 20 francs.

Mais il y a lieu ici de faire connaître une récente organisation de la

(1) Les détenus sortent presque toujours sans pécule, car le travail, quoique mieux organisé qu'autrefois, est encore insuffisant. Il ne comprend que le parage des peaux, la fabrication des balais, le triage des chiffons et le cassage des noix.

charité à Grenoble, qui permet de démasquer sûrement les faux pauvres, ceux qui vivent d'une mendicité continue et qui, en sachant habilement varier et espacer leurs visites, arrivent à se constituer une existence qu'enverraient parfois de laborieux ouvriers.

Ce système consiste à ne rien donner jamais en nature, mais à inscrire l'objet du secours (argent, vêtements, combustible, aliments, boisson, etc.) sur un carnet à souche contenant un certain nombre de bons en blanc. Le donateur inscrit sur son bon ce qu'il désire remettre et le quémandeur doit aller porter ce bon, préalablement détaché et placé sous enveloppe imprimée, au Bureau de bienfaisance, où il touche immédiatement.

On comprend qu'un mendiant de profession n'osera jamais se présenter le même jour au Bureau de bienfaisance avec vingt ou trente bons. D'autre part, l'intervention de la mairie exercera une salutaire influence sur les habitués des étages.

Et, qu'on le remarque bien, la charité privée, par ce moyen, ne perd rien de sa liberté d'action. Chacun continue à secourir, comme par le passé, les pauvres qu'il connaît personnellement. Mais ce bon, destiné aux professionnels de la mendicité, aux faux infirmes, aux prétendues mères de famille, tributaires du vice et de la correctionnelle, les démasque plus facilement et permet de discerner rapidement l'indigence, qui est un malheur, de la mendicité, qui est un délit.

Pour les enfants, c'est aussi par rapatriement que la Société procède, toutes les fois que la famille offre des garanties. Huit sur quinze mineurs de dix-huit ans en danger moral ont été ainsi ramenés au foyer paternel.

Quand ce rapatriement n'est pas possible, les enfants sont placés à la campagne, par l'intermédiaire de l'Assistance publique, ou dans des orphelinats spéciaux (1) et la pension est assurée pour une période déterminée. Sept enfants sont actuellement placés dans ces conditions. C'est une lourde charge pour l'œuvre, mais les résultats sont excellents. Aussi est-ce surtout du côté de l'enfance, bien plutôt que du côté toujours si chanceux des libérés adultes, qu'elle porte son activité et la plus grande partie de ses ressources (2). Elle aspire au jour où elle pourra d'abord continuer pendant plusieurs années ce patronage aux enfants placés, puis créer pour eux un orphelinat ou une maison de refuge.

(1) A Sacuny-Brignais (*supr.*, p. 690) ou dans les orphelinats de Dom Bosco.

(2) Elles ne dépassent pas 1.564 francs, en comprenant le revenu d'une fondation de 2.000 francs « Secours aux libérés » abandonné par le budget départemental (*Revue*, 1897, p. 1091).

Nous ne doutons pas que ses légitimes ambitions ne reçoivent satisfaction le jour où notre excellent collègue, M. le professeur Cuche, aura pris possession des fonctions de secrétaire général, qui lui ont été offertes. Il sera d'ailleurs puissamment aidé par le sous-inspecteur des enfants assistés, qui a bien voulu accepter celles de secrétaire-adjoint.

D'autre part, la défense des enfants traduits en justice dont actuellement s'occupent seuls MM. Armand Porte, secrétaire général du Comité, et M. Lefrançois, pourra être organisée plus fortement, comme à Marseille, à Montpellier, au Havre, etc.

Bourgoin. — Le Comité, en 1897, a exercé son action sur 17 libérés. Il a réussi à organiser cet idéal du patronage : le reclassement par le travail. Grâce à un entrepreneur charitable, il a pu fournir dans tous les cas du travail à ses patronnés. Ceux-ci, au bout de quelque temps, ont pu aller chercher du travail ailleurs, munis de quelques ressources. Enfin 4 libérés sont restés à Bourgoin où ils travaillent régulièrement depuis plusieurs mois. Ces beaux résultats sont dus à l'infatigable dévouement de notre collègue, M. Clerc, juge d'instruction.

Saint-Marcelin. — Chaque Comité applique le mode de patronage qui lui paraît le meilleur.

Celui de Saint-Marcelin a considéré que ce qui empêchait le plus souvent le reclassement du libéré, c'était le défaut de papiers. Pour y remédier, il a facilité aux libérés reconnus dignes d'intérêt, après une enquête minutieuse, la délivrance de carnets d'ouvrier qui leur permettront de trouver du travail. Il est évident que cette forme de patronage exige la plus grande prudence. Le président du Comité étant maire de Saint-Marcelin peut lui faire, mieux que personne, produire tous ses avantages et en éviter les inconvénients possibles.

En 1897, 11 libérés ont été assistés : quelques-uns ont pu être occupés comme ouvriers d'exploitation.

Vienne. — Quoique tout à ses débuts, le Comité a patronné, en 1897, 39 libérés. Il a surtout adopté comme mode de patronage le rapatriement avec remise de quelques secours. Il s'est occupé plus spécialement des enfants et des vieillards.

A. RIVIÈRE.

ÉTRANGER

Le patronage des libérées en Angleterre.

La « *Prison Mission* » de Mrs. Meredith. — La « *Prison Mission* » a tenu récemment sa 33^e Assemblée générale, concurremment avec la 27^e d'une autre Société de relèvement, « *Princess Mary Village Homes* », créée pour recueillir dans ses asiles les filles en bas âge des femmes détenues.

Nous avons exposé dans un récent article (*Revue*, 1897, p. 1330) le but poursuivi par Mrs. Meredith. On sait que la *Mission* a été fondée pour fournir du travail aux femmes sortant de prison. L'an dernier, 218 femmes ont été occupées au blanchissage, qui est la grande ressource de l'OEuvre.

Les « *Village Homes* » ont recueilli, de leur côté, 172 jeunes filles. A leur sortie, 29 ont été admises dans des écoles, 26 ont été placées en service, 2 rendues à leurs protecteurs naturels, 1 a été transférée dans un autre établissement.

L'attorney général, qui présidait la réunion, a prononcé un important discours. Il a déclaré considérer comme un grand honneur d'avoir été appelé à la présidence de l'Assemblée annuelle de deux Sociétés aussi intéressantes. Tous ceux qui ont étudié la question du relèvement des criminels sont d'accord sur le noble caractère que présentent des institutions de ce genre. S'il y a dans la vie d'un homme ou d'une femme un moment où une main charitable peut sauver d'une ruine certaine, n'est-ce pas celui où un condamné sort de la prison après avoir expié la faute commise contre la société? Ce libéré a payé sa dette; et pourtant les chances de trouver un emploi sont pour lui presque nulles. Des institutions comme celle de Mrs. Meredith viennent alors au secours de sa misère. Elles offrent à la femme sans appui ce travail que tout le monde lui refuse; elles lui tendent la main au moment où le besoin et le désespoir vont peut-être l'incliner à écouter les mauvaises influences qui l'ont déjà perdue une première fois. On ne saurait assez louer une œuvre semblable.

Après l'adoption des rapports, Sir Mark Steward, membre du Parlement, proposa une résolution réclamant un supplément de subvention : voté à l'unanimité par l'Assemblée. Des remerciements ont été adressés à la duchesse d'York, qui a daigné accepter le patronage des « *Village Homes* » fondés par Mrs. Meredith.

L. R.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Sommaire : 1^o Congrès des Sociétés savantes. — 2^o Transportation en Guyane. — 3^o Transportation à Kerguelen. — 4^o Femmes des déportés. — 5^o, 6^o Criminalité juvénile en Angleterre. — 7^o Bill sur les prisons anglaises. — 8^o Statistique suédoise. — 9^o Bibliographie : A. Justice pénale. — B. Évolution de la peine. — C. Le Patronage. — D. Criminalité et suicides précoces. — E. La puissance paternelle. — F. Instruction préalable. — G. Code d'instruction criminelle annoté. — 10^o Informations diverses : *Inscrits maritimes*. — *Police des campagnes*. — *Chantiers algériens*. — *M. Crémieux*. — *Excursions de jeunes détenus italiens*. — *Rapatriement des libérés en Prusse*. — *Commission des prisons en Norvège*. — *Droit de grâce aux États-Unis*. — *Congrès d'Anvers*. — *Revue étrangère*.

I

Congrès des Sociétés savantes.

Le Congrès des Sociétés savantes s'est réuni à la Sorbonne, le 12 avril (1).

Dans sa séance du 13, le Congrès, sous la présidence de M. Glasson, a discuté diverses questions qui intéressent tout particulièrement nos lecteurs. La première inscrite à l'ordre du jour était celle-ci : *Dans quelle mesure est-il à désirer que les particuliers et les Associations puissent participer à l'exercice du droit de poursuite en matière correctionnelle et criminelle?* Elle a été l'objet de deux rapports de MM. de la Grasserie et Pascaud (2).

M. de la Grasserie commence par rendre hommage à l'institution du ministère public, dont l'existence ne peut être mise en cause. Mais, posant la question dans ses termes généraux, il se demande si le ministère public doit être seul à poursuivre la répression des délits et des crimes ou si, au contraire, l'on ne pourrait accorder, soit à des particuliers, soit même à chaque citoyen, soit encore aux Associations le droit de mettre en mouvement l'action publique. L'orateur divise sa communication en trois parties : la première sociologique, la seconde juridique et législative, et la dernière pratique.

(1) *Revue*, 1893, p. 700; 1894, p. 554; 1895, p. 739; 1896, p. 787.

(2) V. sur cette question *Revue*, 1896, p. 510, 650, 689, 830; 1897, p. 1076 et 1179; *supr.*, p. 405 et 559.